Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230627-D2023-104-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Notification : 28/06/2023

DÉCISION
CONVENTION D'ECHANGE DE JOUISSANCE A TITRE GRATUIT DE LOCAUX AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE GABRIEL BRIDET

3.3 - Locations

GS/JLC/ACS/
N°D2023-104

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** la délibération n°2021-75 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*
***Vu** le projet de convention d'échange de jouissance de locaux pédagogiques et à but sportif avec le lycée professionnel privé Gabriel BRIDET, domicilié 40, rue Hubert Baraine à Anet (28260),*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose au sein de la Maison des Services au Public située 7 rue de la Vesgre à Anet de salles qu'elle peut mettre à disposition du lycée professionnel privé Gabriel BRIDET pour y organiser des formations pédagogiques,
Considérant qu'en contrepartie, le lycée professionnel privé Gabriel BRIDET dispose d'un gymnase situé 40, rue Hubert Baraine à Anet (28260) qu'il peut mettre à disposition de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour y organiser des activités sportives,
Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions dans lesquelles chacune des parties pourra disposer des locaux mis à disposition par l'autre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230627-D2023-104-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Notification : 28/06/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'échange de jouissance de locaux pédagogiques et à but sportif avec le lycée professionnel privé Gabriel BRIDET, à titre gratuit, et pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au lycée professionnel privé Gabriel BRIDET.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27 Juin 2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 Juin 2023